

avoient alors, * jusques au 21 Novembre; & les piéces de quinze sols & de sept sols & demi (jusqu'au premier Janvier,) seront reçûes sur le pied de quatorze sols six deniers & sept sols trois deniers : passé lequel tems toutes les anciennes espèces demeureront décriées, sauf à être portées aux Hôtels des monoyes, pour y être reçûes & payées suivant l'évaluation mentionnée dans cet Arrêt; avec défenses à toute sorte de personnes de les exposer dans le commerce à peine de confiscation & de 3000. livres d'amande, tant contre celui qui les aura données, que contre celui qui les aura reçûes. Qu'après le 1. Janvier, les Louïs d'or, Écus & autres espèces décriées, dont la fonte a été ordonnée qui se trouveront chez les particuliers, même parmi les meubles & effets saisis, ou sous les scelés & inventaires des personnes décedées, seront confisqués au profit du Roi &c.

*Mr. de
St Olon En-
voyé du Roi
près de la
Reine Douï-
airiere d'Es-
pagne.*

IX. Mr. le Commandeur de St. Olon Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, est de retour de Bayonne, où il étoit allé en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi, pour faire des complimens de condoléance à la Reine Douïairiere d'Espagne sur la mort de Madame l'Électrice Douïairiere Palatine sa mere. Cette Reine, qui est une des plus gracieuses Princesses de l'Europe, & qui charme tous ceux qui ont l'honneur de l'aborder, par ses manieres obligantes, soutenues d'un air majestueux, qui en revent le prix, parut très contente du compliment de Mr. de St. Olon, & très-sensible aux nouvelles marques d'amitié qu'elle venoit

* Voyez Novembre page 368.